

Délibération n°  
2022.054

Séance du 22/09/2022  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23  
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Dénomination de voies –  
OAP des Picadis

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 07/10/2022

Date de télétransmission  
en préfecture : 07/10/2022

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES :** Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies internes de l'OAP des Picadis réalisées par le Point Immobilier ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer les voies internes de l'OAP des Picadis dénommée Via Romana réalisée par Le Point Immobilier comme suit :**

- **Voie principale (de la rue Romaine au CR des Picadis) : Rue du Myrte ;**
- **Impasse n°1 (1<sup>ère</sup> voie à droite de la rue du Myrte) : Impasse de l'Acanthe ;**
- **Impasse n°2 (2<sup>ème</sup> voie à droite de la rue du Myrte) : Impasse du Laurier ;**
- **Impasse n°3 (1<sup>ère</sup> voie à gauche de la rue du Myrte) : Impasse de l'Achillée ;**
- **Impasse n°4 (3<sup>ème</sup> voie à droite de la rue du Myrte) : Impasse de l'Armoise ;**

**Délibération n°  
2022.054**

Séance du 22/09/2022  
N° ordre : 09

Suite n° 1

- **PRECISE** que la numérotation de ces voies fera l'objet d'un arrêté municipal.
- **DIT** que ces nouvelles dénominations seront intégrées dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 septembre 2022

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 07/10/2022

Date de télétransmission  
en préfecture : 07/10/2022